

RESOLUTION DES SUJETS DE IESG-AT

Sujet 1 : Qu'est-ce que la législation scolaire ? Citez quatre textes qui régissent l'éducation nationale au Togo

Réponse proposée :

La législation scolaire constitue l'ensemble des textes juridiques et réglementaires qui encadrent le fonctionnement du système éducatif. Au Togo, elle comprend les lois, décrets, arrêtés et circulaires qui organisent l'éducation nationale.

Les principaux textes régissant l'éducation nationale au Togo sont :

1. La Constitution de la IV^e République dans son article 35 qui garantit le droit à l'éducation
2. La Loi n°2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'enseignement au Togo, qui définit les grands principes et objectifs du système éducatif
3. Le Décret N° 2018-130/PR portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement
4. La Loi N°2007-017 portant code de l'enfant qui protège le droit à l'éducation des enfants togolais

Ces textes fondamentaux sont complétés par divers arrêtés ministériels qui précisent leur application."

Sujet 2 : Après avoir défini l'administration scolaire, donnez ses principales missions

Réponse proposée : "L'administration scolaire représente l'ensemble des structures et des personnes chargées de la gestion et du pilotage du système éducatif, tant au niveau central que local.

Ses principales missions sont :

1. La planification et l'organisation de l'enseignement : définition des programmes, organisation des examens, gestion du calendrier scolaire
2. La gestion des ressources humaines : recrutement, affectation et évaluation du personnel enseignant et administratif
3. La gestion des ressources matérielles et financières : entretien des infrastructures, acquisition des équipements, gestion des budgets
4. Le contrôle et l'évaluation du système : inspection pédagogique, suivi des résultats, mise en place des réformes nécessaires
5. La coordination avec les différents partenaires : parents d'élèves, collectivités locales, partenaires techniques et financiers

Pour illustrer concrètement, prenons l'exemple de la réforme du système APC mise en place progressivement au Togo depuis 2018, qui a nécessité une mobilisation coordonnée de tous les niveaux de l'administration scolaire."

Sujet 3 : Que vous inspire cette pensée « Tant vaut l'école, tant vaut la nation » ?

Réponse proposée : "Cette maxime profonde souligne le lien indissociable entre la qualité du système éducatif d'un pays et son niveau de développement. Au Togo, cette réalité se vérifie quotidiennement.

Premièrement, l'école est le creuset de la formation du capital humain. Les compétences acquises par les élèves aujourd'hui déterminent la qualité de la main-d'œuvre de demain. Par exemple, le développement du Port Autonome de Lomé nécessite des techniciens et cadres bien formés.

Deuxièmement, l'école forge la conscience citoyenne. Elle transmet les valeurs de civisme, de travail et de responsabilité essentielles à la construction nationale. L'introduction de l'éducation civique et morale dans les programmes togolais répond à cet objectif.

Troisièmement, l'école est un vecteur d'innovation et de progrès. Les investissements dans la recherche universitaire, comme à l'Université de Lomé, contribuent directement au développement économique et social du pays.

Cette relation école-nation se reflète dans le Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) 2020-2030 du Togo, qui aligne les objectifs éducatifs sur les priorités nationales de développement."

Sujet 4 : Quels sont les principes et les objectifs de l'école togolaise ?

Réponse proposée : "Les principes et objectifs de l'école togolaise sont définis par la loi d'orientation

de l'éducation nationale et s'articulent autour de plusieurs axes fondamentaux :

Principes fondamentaux :

- La gratuité de l'enseignement primaire public

- L'égalité d'accès à l'éducation sans discrimination
- La laïcité de l'enseignement public
- L'obligation scolaire jusqu'à 15 ans
- La liberté de l'enseignement privé sous contrôle de l'État

Objectifs majeurs :

1. Former des citoyens responsables, imprégnés des valeurs culturelles togolaises et ouverts sur le monde
2. Développer les compétences nécessaires pour le développement économique et social du pays
3. Promouvoir la recherche scientifique et l'innovation technologique
4. Préserver et promouvoir les langues nationales
5. Réduire les disparités de genre et régionales en matière d'éducation

Le Plan Sectoriel de l'Éducation 2020-2030 concrétise ces objectifs à travers des programmes spécifiques comme l'introduction du numérique dans l'enseignement."

Sujet 5 : Pourquoi dit-on que l'école est le prolongement de la famille ?

Réponse proposée : "L'école constitue effectivement un prolongement naturel de la famille pour plusieurs raisons fondamentales :

1. Continuité éducative :
 - La famille assure l'éducation première
 - L'école poursuit et complète cette éducation par des apprentissages structurés
 - Les valeurs familiales sont renforcées par l'instruction civique et morale
2. Responsabilité partagée :
 - Les enseignants agissent in loco parentis pendant le temps scolaire
 - La collaboration école-famille est formalisée à travers les APE
 - Les réunions parents-professeurs assurent un suivi coordonné
3. Développement global de l'enfant :
 - La famille pose les bases affectives et sociales
 - L'école développe ces acquis dans un cadre collectif
 - Les deux institutions contribuent à la socialisation

Au Togo, cette continuité se manifeste notamment à travers l'implication des COGERES (Comités de Gestion des Ressources des Établissements

Scolaires) qui représentent ce pont entre famille et école."

Sujet 6 : Quelle est l'importance d'un registre matricule dans un établissement ?

Réponse proposée : "Le registre matricule est un outil administratif fondamental qui remplit plusieurs fonctions essentielles :

1. Fonction administrative :
 - Inscription chronologique des élèves
 - Attribution d'un numéro unique d'identification
 - Traçabilité du parcours scolaire
2. Fonction statistique :
 - Base de données pour les effectifs
 - Outil de planification scolaire
 - Source pour les rapports officiels
3. Fonction juridique :
 - Document officiel faisant foi
 - Preuve de scolarisation
 - Base pour l'établissement des certificats
4. Fonction historique :
 - Archive permanente de l'établissement
 - Mémoire institutionnelle
 - Référence pour les anciens élèves

Dans le contexte togolais, où la digitalisation progressive de l'administration scolaire est en cours, le registre matricule reste un document de référence incontournable, notamment pour la vérification des parcours scolaires."

Sujet 7 : Pourquoi est-il si nécessaire de remplir le cahier de texte pour un enseignant ?

Réponse proposée : "Le cahier de textes revêt une importance capitale dans l'exercice de la fonction enseignante pour plusieurs raisons :

1. Outil de programmation et de suivi :
 - Planification des progressions pédagogiques
 - Respect du programme officiel
 - Suivi du rythme d'apprentissage
2. Document administratif officiel :
 - Preuve légale du service fait
 - Support pour les inspections pédagogiques
 - Base pour la continuité pédagogique
3. Instrument de coordination :
 - Communication entre enseignants
 - Suivi par l'administration
 - Information pour les remplacements éventuels
4. Outil d'évaluation :
 - Vérification de l'avancement du programme
 - Base pour les conseils de classe

- Support pour les bilans pédagogiques

Au Togo, conformément aux directives ministérielles, le non-remplissage du cahier de textes peut entraîner des sanctions administratives, car il constitue un manquement professionnel."

Sujet 8 : Un enseignant déclare « le contrôle de présence des élèves en classe est une perte de temps et donc inutile » Êtes-vous de son avis ?

"Je ne partage absolument pas cet avis. Le contrôle des présences est fondamental pour plusieurs raisons :

1. Responsabilité légale :
 - L'enseignant est responsable des élèves pendant son cours
 - Le contrôle permet de détecter rapidement les absences injustifiées
 - Il protège juridiquement l'établissement
2. Suivi pédagogique :
 - Corrélation entre assiduité et réussite scolaire
 - Détection précoce du décrochage scolaire
 - Base pour le dialogue avec les familles
3. Aspect administratif :
 - Données nécessaires pour les statistiques officielles
 - Justification des subventions de l'État
 - Évaluation des taux de scolarisation

Dans le contexte togolais où la lutte contre l'abandon scolaire est une priorité nationale, ce contrôle est un outil indispensable."

Sujet 9 : Dans le domaine de l'enseignement il existe différents types de conseils. Citez-les en donnant le rôle de chacun.

"Les principaux conseils dans l'enseignement togolais sont :

1. Le Conseil d'Enseignement :
 - Coordination pédagogique par discipline
 - Harmonisation des méthodes d'enseignement
 - Échange de bonnes pratiques
2. Le Conseil de Classe :
 - Évaluation des résultats des élèves
 - Décisions d'orientation
 - Propositions de récompenses ou sanctions
3. Le Conseil de Discipline :
 - Traitement des cas d'indiscipline graves
 - Application du règlement intérieur
 - Décisions de sanctions
4. Le Conseil d'Établissement :
 - Adoption du projet d'établissement
 - Vote du budget
 - Définition des orientations générales

5. Le Conseil Pédagogique :
 - Coordination entre disciplines
 - Projets pédagogiques
 - Suivi des innovations éducatives"

Sujet 10 : À qui incombent la garde et l'entretien des infrastructures scolaires dans un établissement scolaire ?

"La responsabilité des infrastructures scolaires est partagée entre plusieurs acteurs :

1. Le Chef d'Établissement :
 - Responsable principal
 - Supervision générale
 - Signalement des besoins d'intervention
2. L'Économe/Intendant :
 - Gestion quotidienne
 - Maintenance préventive
 - Suivi des travaux
3. Les COGERES :
 - Participation aux décisions d'entretien
 - Mobilisation des ressources
 - Suivi des travaux
4. Le Personnel de Service :
 - Entretien quotidien
 - Petites réparations
 - Surveillance des locaux
5. La Direction Régionale de l'Éducation :
 - Grands travaux
 - Rénovations importantes
 - Constructions nouvelles"

Sujet 11 : Qu'est-ce qu'un conseil de discipline ? Quels sont les personnes habilitées à y prendre part et pourquoi ?

"Le conseil de discipline est une instance disciplinaire qui statue sur les cas graves d'indiscipline. Les membres habilités sont :

1. Membres de droit :
 - Le chef d'établissement (président)
 - Le censeur/directeur des études
 - Le conseiller principal d'éducation
 - Les représentants des enseignants
 - Les représentants des parents d'élèves
 - Les représentants des élèves (délégués)
2. Justification de leur présence :
 - Chef d'établissement : autorité administrative
 - Enseignants : connaissance du contexte pédagogique
 - Parents : lien famille-école
 - Élèves : perspective des apprenants
 - CPE : suivi disciplinaire

Le conseil garantit une procédure équitable et des sanctions éducatives appropriées."

Sujet 12 : Comment la conscience professionnelle doit se traduire chez l'enseignant dans sa classe ?

"La conscience professionnelle de l'enseignant se manifeste par :

1. Préparation et organisation :
 - Planification rigoureuse des cours
 - Respect des horaires
 - Mise à jour des documents administratifs
2. Qualité de l'enseignement :
 - Maîtrise des contenus
 - Adaptation aux besoins des élèves

- Évaluation régulière et équitable
3. Attitude professionnelle :
 - Tenue et langage exemplaires
 - Relation pédagogique appropriée
 - Disponibilité pour les élèves
 4. Engagement pédagogique :
 - Formation continue
 - Innovation pédagogique
 - Collaboration avec les collègues
 5. Respect de l'éthique :
 - Impartialité
 - Confidentialité
 - Respect du devoir de réserve"

Sujet 13 : Présentez le climat de travail dans un établissement pour avoir de bons résultats scolaires.

"Un climat de travail propice à la réussite scolaire repose sur une synergie entre tous les acteurs de la communauté éducative. En premier lieu, la direction doit instaurer un leadership bienveillant mais ferme, établissant des règles claires et équitables tout en restant à l'écoute des besoins de chacun. Les enseignants contribuent à ce climat positif en maintenant une ambiance studieuse dans leurs classes, en encourageant la participation active et en valorisant les progrès des élèves. La collaboration entre collègues s'avère essentielle, notamment à travers des réunions pédagogiques régulières et le partage d'expériences. L'implication des parents, facilitée par une communication transparente et régulière, renforce ce climat favorable. Les élèves évoluent ainsi dans un environnement structuré où la discipline n'exclut pas la bienveillance, et où l'effort et le mérite sont reconnus."

Sujet 14 : Quel intérêt présente pour l'enseignant l'observation des élèves aussi bien en classe qu'en dehors de la classe ?

"L'observation attentive des élèves constitue un outil pédagogique précieux qui permet à l'enseignant d'affiner sa pratique professionnelle et d'adapter son enseignement. En classe, cette observation révèle les dynamiques d'apprentissage, les difficultés spécifiques et les stratégies de compréhension employées par les élèves. Elle permet d'identifier rapidement les signes de décrochage ou de démotivation. Hors de la classe, l'observation des comportements sociaux, des interactions entre pairs et des centres d'intérêt des élèves offre un éclairage complémentaire essentiel. Dans le contexte togolais où les effectifs sont souvent importants, cette observation systématique permet de repérer les élèves en difficulté et d'adapter les approches pédagogiques. Elle aide également à comprendre les problématiques socio-économiques qui peuvent impacter la scolarité."

Sujet 15 : Quels sont les différents registres et documents d'ordre administratif tenus par le chef d'établissement ?

"Le chef d'établissement est le garant de la bonne tenue d'un ensemble de documents administratifs essentiels au fonctionnement de l'institution. Au cœur de cette documentation se trouve le registre matricule, véritable mémoire de l'établissement, qui recense tous les élèves inscrits. Le registre du personnel consigne les informations relatives aux enseignants et aux personnels administratifs. Les procès-verbaux des différents conseils (établissement, classe, discipline) sont soigneusement archivés. Le chef d'établissement conserve également les emplois du temps, le grand livre des comptes, les statistiques scolaires, et le registre des sanctions. Les courriers administratifs entrants et sortants sont classés chronologiquement. Le projet d'établissement, les rapports d'activités et les bilans périodiques complètent cette documentation administrative. Dans le cadre de la modernisation du système éducatif togolais, ces documents tendent progressivement vers une digitalisation, tout en maintenant leur version physique comme référence légale."

Sujet 16 : Quels sont les différents registres et documents d'ordre administratif tenus par le professeur dans un établissement ?

"Le professeur togolais doit maintenir à jour un ensemble de documents qui constituent la trace de son activité professionnelle et garantissent la qualité de son enseignement. Le cahier de textes représente la pierre angulaire

de cette documentation, retraçant avec précision le contenu des cours dispensés. Le carnet de notes recueille les évaluations continues des élèves, tandis que le registre d'appel permet le suivi quotidien des présences. Les fiches de préparation de cours démontrent le travail de planification pédagogique, accompagnées des progressions annuelles qui assurent le respect du programme officiel. Le professeur principal tient en outre le registre des conseils de classe et les fiches de suivi individuelles des élèves. Ces documents, régulièrement contrôlés lors des inspections pédagogiques, témoignent du professionnalisme de l'enseignant et facilitent la continuité pédagogique."

Sujet 17 : L'administration scolaire s'exerce essentiellement à deux niveaux. Donnez ces deux niveaux et leurs compositions.

"L'administration scolaire au Togo s'articule selon une structure pyramidale qui comprend le niveau central et le niveau décentralisé. Au niveau central, nous trouvons le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA), véritable cerveau du système éducatif national. Il est composé du cabinet ministériel, des directions centrales (Direction des Ressources Humaines, Direction des Enseignements Préscolaire et Primaire, Direction de l'Enseignement Secondaire Général, etc.), et des services techniques spécialisés. Ces organes définissent les politiques éducatives, élaborent les programmes scolaires, gèrent les ressources humaines et financières, et assurent le pilotage global du système.

Au niveau décentralisé, l'administration s'organise à travers les Directions Régionales de l'Éducation (DRE) et les Inspections d'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP). Ces structures déconcentrées assurent la mise en œuvre des politiques éducatives sur le terrain, adaptent les directives nationales aux réalités locales, et supervisent directement les établissements scolaires. Elles comprennent des services administratifs, pédagogiques et d'inspection qui travaillent en étroite collaboration avec les chefs d'établissement. Cette organisation à deux niveaux permet une gestion à la fois cohérente et adaptée aux spécificités régionales du système éducatif togolais."

Sujet 18 : Quels sont les congés dont peuvent bénéficier les enseignants ?

"Les enseignants du système éducatif togolais bénéficient de plusieurs types de congés, conformément au statut général de la fonction publique et aux dispositions spécifiques régissant le corps enseignant. Les congés annuels, communément appelés vacances scolaires, constituent la période de repos la plus importante, généralement répartie entre les grandes vacances (juillet-septembre), les vacances de Noël et celles de Pâques. Ces périodes sont essentielles pour la récupération physique et intellectuelle des enseignants, mais aussi pour leur formation continue et la préparation de l'année scolaire.

Les congés de maternité accordent aux enseignantes 14 semaines de repos, réparties entre la période prénatale et postnatale, avec maintien intégral du traitement. Les congés de maladie, justifiés par un certificat médical, peuvent s'étendre jusqu'à six mois avec traitement intégral, puis six mois supplémentaires à demi-traitement. Les congés exceptionnels ou permissions d'absence peuvent être accordés pour des événements familiaux (mariage, décès, naissance) ou pour des raisons administratives (examens, formation professionnelle). Les congés pour formation, particulièrement importants dans le contexte de l'amélioration continue du système éducatif, permettent aux enseignants de suivre des formations diplômantes ou des stages de perfectionnement.

Un cas particulier est celui du congé administratif, accordé tous les trois ans aux fonctionnaires en service dans une région différente de leur région d'origine. Ce dispositif, spécifique au contexte togolais, vise à maintenir les liens familiaux et sociaux des enseignants affectés loin de leur région d'origine. Enfin, les congés de longue durée peuvent être accordés pour des raisons médicales graves, permettant à l'enseignant de se soigner tout en conservant ses droits professionnels."

Sujet 19 : Quel rôle jouent les APE et les COGERES dans un établissement ?

"Les Associations des Parents d'Élèves (APE) et les Comités de Gestion des Ressources des Établissements Scolaires (COGERES) jouent un rôle crucial dans la gouvernance participative des établissements scolaires togolais, incarnant la collaboration effective entre l'école et la communauté. Les APE constituent un pont essentiel entre les familles et l'institution scolaire, participant activement à la vie de l'établissement à travers plusieurs actions concrètes. Elles contribuent à l'amélioration des conditions d'apprentissage en mobilisant des ressources complémentaires, participent aux décisions importantes via leurs représentants dans les différentes instances, et sensibilisent les parents sur l'importance du suivi scolaire de leurs enfants. Dans de nombreux établissements

togolais, les APE ont permis la construction de salles de classe supplémentaires, l'acquisition de matériel pédagogique, et l'organisation d'activités parascolaires enrichissantes.

Les COGERES, quant à eux, représentent un mécanisme de gestion décentralisée des ressources scolaires, institué pour promouvoir la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des moyens de l'établissement. Ils rassemblent des représentants de l'administration scolaire, des enseignants, des parents d'élèves et de la communauté locale. Leur mission englobe la planification budgétaire, le suivi des dépenses, la maintenance des infrastructures, et la gestion des projets d'amélioration de l'école. Dans le contexte de la politique de décentralisation au Togo, les COGERES jouent un rôle déterminant dans la responsabilisation des acteurs locaux et l'optimisation des ressources disponibles.

La synergie entre APE et COGERES permet une gestion plus démocratique et transparente des établissements scolaires, favorisant l'appropriation communautaire de l'école et l'amélioration continue des conditions d'enseignement. Leur action conjointe contribue significativement à la réalisation des objectifs du Plan Sectoriel de l'Éducation, notamment en matière d'accès équitable à une éducation de qualité."

Je continue avec les sujets suivants...

Sujet 20 : Les enseignants tout comme les autres fonctionnaires peuvent être placés dans des positions différentes. Lesquelles ?

"La position administrative des enseignants fonctionnaires au Togo est régie par le statut général de la fonction publique et peut varier selon différentes situations. L'activité constitue la position normale, où l'enseignant exerce effectivement ses fonctions dans son établissement d'affectation. Durant cette période, il bénéficie de l'intégralité de ses droits et est soumis à toutes les obligations de sa fonction. Le détachement représente une position particulière où l'enseignant est placé hors de son corps d'origine tout en continuant à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Cette situation est fréquente pour les enseignants appelés à des fonctions administratives ou politiques.

La mise à disposition permet à l'enseignant d'exercer ses fonctions hors de son service d'affectation tout en restant dans son corps d'origine, notamment dans le cadre de collaborations interministérielles ou avec des organismes internationaux. La disponibilité, quant à elle, place l'enseignant temporairement hors de l'administration, suspendant ses droits à l'avancement et à la retraite. Cette position peut être demandée pour des raisons personnelles, des études ou pour suivre un conjoint. Enfin, le stage ou la formation constitue une position spécifique permettant à l'enseignant de se perfectionner ou d'acquérir de nouvelles qualifications tout en conservant sa qualité de fonctionnaire.

Dans le contexte éducatif togolais en pleine mutation, ces différentes positions administratives offrent une flexibilité nécessaire pour adapter les ressources humaines aux besoins du système, tout en permettant le développement professionnel des enseignants. Elles s'inscrivent dans la stratégie globale de modernisation et de professionnalisation du corps enseignant."

Sujet 21 : Ya-t-il nécessité dans un établissement d'avoir un Comité des parents d'élèves. Si oui pourquoi ?

"La présence d'un Comité des Parents d'Élèves (CPE) dans un établissement scolaire togolais s'avère absolument indispensable pour plusieurs raisons fondamentales. Il constitue avant tout un organe de médiation et de dialogue entre l'institution scolaire et les familles, permettant une meilleure compréhension mutuelle des enjeux éducatifs. Dans le contexte socio-économique togolais, où les ressources publiques sont limitées, le CPE joue un rôle crucial dans la mobilisation de ressources complémentaires pour améliorer les conditions d'apprentissage. Il participe activement à l'identification des besoins prioritaires et à la recherche de solutions adaptées.

Le CPE contribue également à la sensibilisation des parents sur l'importance du suivi scolaire, particulièrement dans les zones où le taux d'alphabétisation reste perfectible. Il organise des réunions d'information, des sessions de formation parentale, et facilite la communication entre les enseignants et les familles. Son implication dans la gestion des conflits et la résolution des problèmes disciplinaires renforce la cohésion de la communauté éducative. Dans les zones rurales notamment, le CPE joue un rôle déterminant dans la lutte contre l'abandon scolaire et la promotion de la scolarisation des filles.

En tant que structure représentative, le CPE participe aux différentes instances de gouvernance de l'établissement, apportant la perspective des parents dans les prises de décision. Il contribue ainsi à la transparence de la gestion

scolaire et à l'appropriation communautaire des projets éducatifs. Son existence répond aux orientations nationales en matière de gouvernance participative et s'inscrit dans la vision d'une école togolaise moderne, inclusive et ancrée dans sa communauté."

Sujet 22 : Quelles sont les attributions du conseil de discipline ?

"Le conseil de discipline dans les établissements scolaires togolais constitue une instance fondamentale pour le maintien de l'ordre et la préservation des valeurs éducatives. Ses attributions s'étendent bien au-delà de la simple application des sanctions disciplinaires, englobant un rôle pédagogique et préventif essentiel dans la vie scolaire. En premier lieu, ce conseil examine les cas d'indiscipline grave qui lui sont soumis, en analysant minutieusement les circonstances, les témoignages et les antécédents de l'élève concerné. Cette approche méthodique permet d'assurer l'équité et la proportionnalité des décisions prises.

Dans sa dimension préventive, le conseil de discipline participe à l'élaboration et à la révision du règlement intérieur de l'établissement, veillant à son adaptation aux réalités contemporaines et aux spécificités locales. Il définit également les stratégies de prévention des comportements déviants, notamment à travers des campagnes de sensibilisation et la promotion d'un climat scolaire positif. Le conseil peut proposer des mesures d'accompagnement pour les élèves en difficulté comportementale, impliquant souvent une collaboration étroite avec les familles et les services sociaux.

En matière de sanctions, le conseil dispose d'un éventail de mesures graduées, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, en passant par les travaux d'intérêt général ou l'exclusion temporaire. Chaque décision doit être motivée et proportionnée, privilégiant toujours la dimension éducative sur l'aspect punitif. Dans le contexte togolais, où la violence scolaire et le harcèlement constituent des préoccupations croissantes, le conseil de discipline joue un rôle crucial dans la promotion d'une culture de la non-violence et du respect mutuel.

Le conseil assure également un rôle de médiation dans les conflits complexes, impliquant parfois plusieurs acteurs de la communauté éducative. Il peut être amené à traiter des situations délicates comme les cas de tricherie aux examens, de vol, de violence physique ou verbale, ou encore d'atteinte à la réputation de l'établissement. Dans ces situations, il veille à maintenir un équilibre entre la nécessaire fermeté et la bienveillance éducative, tenant compte des réalités socioculturelles et des circonstances atténuantes éventuelles.

Enfin, le conseil de discipline contribue à l'évaluation et à l'amélioration continue des pratiques disciplinaires de l'établissement. Il tient un registre détaillé des cas traités et des décisions prises, permettant un suivi statistique et une analyse des tendances. Ces données nourrissent la réflexion sur l'efficacité des mesures préventives et sanctionnelles, conduisant à des ajustements réguliers des pratiques disciplinaires. Cette approche réflexive s'inscrit dans la démarche qualité promue par le ministère de l'Éducation togolais."

Sujet 23 : Quelle est l'utilité du conseil d'enseignement d'un périmètre pédagogique ?

"Le conseil d'enseignement d'un périmètre pédagogique constitue un maillon essentiel dans l'organisation et l'harmonisation des pratiques pédagogiques au sein du système éducatif togolais. Cette instance de concertation et de coordination réunit régulièrement les enseignants d'une même discipline ou d'un même champ disciplinaire au sein d'une zone géographique définie. Son utilité se manifeste à travers plusieurs dimensions complémentaires qui contribuent significativement à l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Sur le plan pédagogique, le conseil permet une harmonisation des pratiques d'enseignement et d'évaluation entre les différents établissements du périmètre. Les enseignants y partagent leurs expériences, leurs difficultés et leurs réussites, créant ainsi une communauté d'apprentissage professionnelle dynamique. Cette mutualisation des compétences s'avère particulièrement précieuse pour les jeunes enseignants qui bénéficient de l'expertise de leurs collègues plus expérimentés. Le conseil élabore également des outils pédagogiques communs, des évaluations standardisées et des progressions harmonisées, garantissant une certaine équité dans l'offre éducative au sein du périmètre.

Dans sa dimension didactique, le conseil d'enseignement favorise l'innovation pédagogique et l'adaptation des contenus aux réalités locales. Les enseignants y analysent collectivement les difficultés d'apprentissage récurrentes et développent des stratégies adaptées pour y remédier. Ils explorent ensemble de nouvelles approches méthodologiques, expérimentent des outils numériques, et construisent des ressources pédagogiques contextualisées. Cette dynamique collaborative stimule la créativité pédagogique et permet une actualisation continue des pratiques d'enseignement.

Le conseil joue également un rôle crucial dans la formation continue des enseignants. Il organise régulièrement des sessions de renforcement des capacités, des ateliers thématiques et des démonstrations de leçons. Ces activités permettent aux enseignants de se tenir informés des évolutions de leur discipline, des nouvelles approches pédagogiques et des réformes curriculaires. Dans le contexte togolais où l'accès à la formation continue reste parfois limité, ces moments d'échange et de formation entre pairs s'avèrent particulièrement précieux.

Sur le plan institutionnel, le conseil d'enseignement constitue un relais efficace entre les autorités éducatives et les enseignants de terrain. Il facilite la diffusion et l'appropriation des directives officielles, tout en remontant les préoccupations et les propositions des enseignants vers la hiérarchie. Cette fonction de courroie de transmission contribue à une meilleure adaptation des politiques éducatives aux réalités du terrain.

Sujet 24 : Qu'est-ce qu'un professeur de semaine ? Relevez ses principales tâches.

"Au sein du système éducatif togolais, le professeur de semaine occupe une fonction temporaire mais essentielle dans l'organisation quotidienne de l'établissement. Cette responsabilité tournante, généralement attribuée pour une semaine selon un planning établi en début d'année, s'inscrit dans la tradition de gestion participative des établissements secondaires togolais. Ce dispositif, particulièrement important dans les établissements publics où les effectifs sont souvent importants, permet d'assurer une surveillance efficace et une coordination optimale des activités quotidiennes.

Le professeur de semaine commence sa journée bien avant le début des cours, généralement dès 6h30 dans la plupart des établissements togolais, pour superviser l'arrivée des élèves et s'assurer de la propreté de la cour de l'école. Il veille particulièrement au bon déroulement du salut aux couleurs nationales, une tradition patriotique maintenue dans les établissements togolais, où les élèves entonnent l'hymne national tous les lundis matin. Durant les récréations, sa présence dans la cour est indispensable pour prévenir les débordements et garantir la sécurité des élèves, un aspect crucial compte tenu des effectifs souvent pléthoriques dans les établissements publics.

En collaboration étroite avec les surveillants et le conseiller principal d'éducation, le professeur de semaine contrôle les mouvements des élèves pendant les interclasses, vérifie la présence effective des enseignants dans leurs salles respectives et gère les éventuels cas d'absence. Dans le contexte togolais où certains établissements fonctionnent en double flux pour pallier le manque d'infrastructures, son rôle est particulièrement important pour gérer la transition entre les groupes du matin et de l'après-midi.

Il assure également la gestion des incidents disciplinaires mineurs, rédige un rapport quotidien destiné à l'administration, et coordonne la circulation des informations urgentes entre la direction, les enseignants et les élèves. À la fin de la journée, il supervise le départ des élèves et s'assure qu'aucun incident n'a lieu aux abords de l'établissement, une préoccupation majeure dans les zones urbaines comme Lomé où la circulation peut être dense aux heures de sortie.

En fin de semaine, il rédige un rapport détaillé sur les événements marquants, les difficultés rencontrées et les suggestions d'amélioration. Ce document, qui s'inscrit dans la politique de traçabilité administrative prônée par le ministère de l'Éducation togolais, permet à l'administration de suivre l'évolution du climat scolaire et d'ajuster si nécessaire les dispositifs de surveillance et d'encadrement. Cette rotation hebdomadaire des responsabilités contribue à développer chez les enseignants une vision plus globale du fonctionnement de l'établissement et renforce leur implication dans la vie scolaire."

Question 25 : Les erreurs administratives d'un professeur qui ne signe pas le cahier de textes

Les erreurs commises sont graves car :

- C'est une faute professionnelle (le cahier de textes est un document officiel)
- Cela empêche le suivi pédagogique
- C'est un manquement au devoir de rendre compte
- Cela peut compromettre la progression pédagogique

Les dangers auxquels il s'expose :

- Sanctions administratives

- Mauvaise évaluation professionnelle
- Retards dans l'avancement
- Difficultés en cas de contentieux
- Impossibilité de justifier l'exécution du programme
- Risque de non-paiement des heures effectuées

Question 26 : Relations entre le chef d'établissement et ses adjoints

Les relations doivent être :

1. Sur le plan professionnel :

- Basées sur la confiance mutuelle
 - Marquées par une communication claire
 - Fondées sur le respect de la hiérarchie
 - Caractérisées par une délégation effective des tâches
 - Orientées vers l'efficacité administrative
2. Sur le plan organisationnel :
- Définition claire des rôles et responsabilités
 - Réunions régulières de coordination
 - Partage transparent des informations
 - Collaboration dans la prise de décision
 - Évaluation commune des résultats
3. Sur le plan humain :
- Respect mutuel
 - Solidarité dans l'action
 - Discrétion professionnelle
 - Soutien réciproque
 - Esprit d'équipe

Question 27 : Les obligations des enseignants selon le décret N° 2018-130/PR

Les principales obligations sont :

- Assurer leurs charges d'enseignement avec professionnalisme
- Respecter les horaires et le calendrier scolaire
- Participer aux activités pédagogiques (conseils de classe, réunions)
- Préparer leurs cours et évaluer les élèves régulièrement
- Maintenir l'ordre et la discipline en classe
- Respecter la hiérarchie administrative
- Participer à la formation continue
- Observer le devoir de réserve
- Faire preuve d'éthique professionnelle
- Assurer l'égalité de traitement des élèves
- Contribuer à l'épanouissement des élèves
- Collaborer avec les parents d'élèves

Question 28 : Les peines disciplinaires encourues pour manquements

Les sanctions peuvent être :

1. Sanctions du premier degré :
 - L'avertissement
 - Le blâme
 - L'exclusion temporaire (maximum 6 mois)
2. Sanctions du second degré :
 - L'abaissement d'échelon
 - La rétrogradation
 - La révocation sans suppression des droits à pension
 - La révocation avec suppression des droits à pension

Question 29 : Récompenses pour dévouement au travail

Les enseignants méritants peuvent recevoir :

- Des lettres de félicitations
- Des témoignages officiels de satisfaction
- Des décorations (médailles, ordres nationaux)
- Des primes exceptionnelles
- Des stages de perfectionnement
- Des avancements accélérés
- Des distinctions honorifiques
- Des promotions particulières

Question 30 : Avantages des personnels enseignants

Les enseignants peuvent bénéficier de :

- Indemnités de logement
- Prime de craie
- Indemnités de transport
- Prime de recherche (pour le supérieur)
- Couverture médicale
- Allocations familiales
- Primes d'ancienneté
- Avantages sociaux divers
- Droits à la retraite
- Possibilités d'avancement

Question 31 : CAP et importance de la titularisation

Le CAP (Certificat d'Aptitude Pédagogique) est :

- Un diplôme professionnel attestant la qualification pédagogique
- Une certification nécessaire pour enseigner
- Une validation des compétences d'enseignement

L'importance de la titularisation :

- Garantit la sécurité de l'emploi
- Permet l'avancement dans la carrière
- Donne accès aux avantages statutaires
- Assure une meilleure rémunération
- Permet la mobilité professionnelle
- Ouvre droit à la pension de retraite

Question 32 : Catégories d'écoles au Togo selon le statut juridique

1. Les écoles publiques :
 - Financées par l'État
 - Gérées directement par le ministère
2. Les écoles privées laïques :
 - Créées par des particuliers
 - Autonomes financièrement

3. Les écoles confessionnelles :
 - Catholiques
 - Protestantes
 - Islamiques
4. Les écoles communautaires :
 - Créées par les communautés
 - Gérées avec participation locale
5. Les écoles d'application :

- Servant à la formation pratique des enseignants
 - Attachées aux écoles normales
- Ces différentes catégories sont toutes soumises aux programmes officiels et au contrôle du ministère de l'Éducation, mais différent par leur mode de gestion et de financement.